



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-T2092

FEB 18 1985

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir sta-
tutaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Panacom Automation Inc.
A Division of Hewlett-Packard (Canada) Ltd.
20 Lexington Road
Waterloo, Ontario (N2J 3Z3)

for the following device type(s):

pour les types d'appareils suivants:

TYPE OF DEVICE/
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Petrocard, card accessed control system
/ Ensemble de commande Petrocard à
accès, par carte.

Panacom Automation Inc.
Waterloo, Ontario

MODEL DESIGNATION(S)/
DESIGNATION(S) DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

PFS-150

Hoses - 32 max., products - 8
max., customers - 131,072 maximum. / Un
maximum de 32 boyaux, 8 produits et
131 072 consommateurs.

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition, cons-
truction and performance of which are,
in every material respect, identical to
that described in the information sub-
mitted and are typified by the
sample(s) submitted by the applicant
for evaluation for approval in accor-
dance with sections 14 and 15 of the
Weights and Measures Regulations. The
following is a summary of salient
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représenta-
tifs ont été fournis par le requérant
aux fins de d'évaluation, conformément
aux articles 14 et 15 du Règlement sur
les poids et mesures. Ce qui suit est
une brève description de leurs princi-
pales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

This system permits an authorized customer to activate a fuel dispenser and take delivery of fuel, access being obtained through a customer transaction unit installed at a location convenient to the dispensers. The customer first inserts a coded customer card, then enters his security code number and the necessary transaction data (hose no., fuel type, etc.) by operating a numeric keypad at the transaction unit.

Following completion of the fuel delivery, a printed record of the sale particulars is provided, on request, to the customer.

The customer transaction unit is a stand-alone system package incorporating a microprocessor-based computer and a ticket printer along with the customer access facilities.

The software has been altered to allow the Petrocard to receive volume and sales information from and transmit pricing information to a Kraus Micon 100-I electronic register.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'un ensemble qui permet à un client autorisé d'actionner un distributeur d'essence et d'obtenir de l'essence, l'accès étant possible grâce à une unité de transaction pour le client, installée en fonction des distributeurs. Le client insère tout d'abord une carte encodée pour le client, puis il introduit son numéro de sécurité et les données sur la transaction (N° du boyau, type d'essence, etc.) en utilisant le clavier numérique de l'unité de transaction.

Après livraison de l'essence, le client peut obtenir sur demande, un imprimé indiquant les détails de la vente.

L'unité de transaction de l'utilisateur consiste en un ensemble autonome composé d'un ordinateur commandé par micro-processeur, d'un imprimeur de tickets et des dispositifs d'accès destinés à l'utilisateur.

La programmation a été changée afin de permettre au Petrocard de recevoir les renseignements du volume et de la vente et pour transmettre des renseignements pour changer le prix unitaire sur le registre électronique Kraus, MICON 100-I.



APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installés en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés de service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

APPROVAL: Continued

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

Printout Requirements: In addition to the sale volume (and money where applicable) information, the following shall appear on the customer's sale slip:

- (1) the address of the dispenser location shall be printed in full.
- (2) the product shall be identified by name or an unmistakable abbreviation, eg., Gas, DSL, LPG.
- (3) dyed fuel shall be identified as such.
- (4) the unit of volume shall be identified as "Gallons" or "Litres" as applicable, or by abbreviation GAL or L.
- (5) the transaction number (sequential at any given location) shall be printed, and
- (6) the price per unit volume.

Installation and use of the Panacom Petrocard model 150 system is permitted at the following location:

<u>Number</u>	<u>Location</u>
1	Ultramar 862 TransCanada St. David, Quebec

This Temporary Approval to expire January 1, 1987.

Chief
Legal Metrology Laboratories

File No.: 06953-P1003

APPROBATION: Suite

La présent approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

Exigences relatives à l'imprimé: Outre la quantité de produit livré (et le prix à payer, le cas échéant), les données suivantes doivent figurer sur la preuve d'achat du client:

- (1) l'adresse complète du poste de distribution doit être imprimé;
- (2) le produit doit être identifié par son nom ou par une abréviation qui ne prête pas à confusion, soit ESS, DSL, GPL;
- (3) tout carburant coloré doit être identifié comme tel;
- (4) les unités de volumes doivent être identifiés "Gallons" ou "Litres" imprimés soit au long ou sous forme abrégée, GAL ou L.
- (5) le numéro de la transaction (par ordre séquentiel pour chaque site) doit être imprimé; et
- (6) le prix du volume unitaire.

L'installation et l'usage du système Petrocard par Panacom est autorisé sur le site suivant:

<u>Nombre</u>	<u>Endroit</u>
1	Ultramar 862 TransCanada St. David, Quebec

La présente approbation temporaire prend fin le premier jour de janvier 1987.

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

No. de dossier: 06953-P1003


W.R. Virtue

FEB 18 1985